

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2013/740

Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2014. Conventions d'objectifs. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Bordeaux formalise le partenariat avec les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 € par une convention d'objectifs annuelle.

A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs sportifs et projets particuliers portés par chaque club, cette convention fixe le cadre, mais également les ressources mis en commun au service du sport bordelais.

Pour 2014, au-delà de la mise à disposition des installations pour les entraînements et les compétitions, l'aide financière de la ville de Bordeaux représente un montant global de subvention de 4 330 000 euros, répartis en 3 grandes catégories :

- 1 880 000 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les petits événements organisés par les clubs,
- 1 250 000 euros pour le sport de haut Niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales, et événementiel haut niveau organisé par les clubs)
- 1 200 000 euros pour les structures sportives professionnelles.

Le tableau, ci-joint, recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention annuelle, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs poursuivis, suivant les déclinaisons opérationnelles de la politique sportive validée en Conseil Municipal en mai 2009. L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans la convention type 2014 également annexée.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

740 - Vous le savez, des conventions d'objectifs sont passées avec les associations sportives percevant une subvention égale ou supérieure à 10.000 euros.

Donc à partir des bilans des saisons passées, mais aussi en s'appuyant sur les objectifs proposés par les clubs, ces conventions fixent un cadre, mais également les ressources au service de nos clubs.

Sur un budget décliné tout à l'heure par Hugues MARTIN, un budget de subvention de 4.330.000 euros, avec :

1.880.000 fléché pour le sport éducatif et de loisir,

1.250.000 dans la catégorie de Haut niveau : clubs, équipes jeunes et évènementiels portés par les clubs,

1.200.000 pour les structures sportives professionnelles.

Joint à la délibération vous avez le tableau recensant les clubs concernés, le détail du montant de nos aides ainsi que les objectifs poursuivis suivant les déclinaisons opérationnelles et les grands axes de notre politique.

C'est bien une politique équitable et transparente pour nos 31 clubs accompagnés, c'est-à-dire 138 sections concernées.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'adopter les termes de la convention, d'autoriser le Maire à la signer et à payer les subventions inscrites dans ce tableau.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

Oppositions ?

Abstentions ?

(Aucune)

Association	Sections	OBJECTIFS	Sport Educatif et Loisirs	haut niveau	événements SEL	événements haut niveau	gestion des équipements	transport
Total			1 340 017,92	1 017 400,00	77 300,00	124 000,00	462 810,00	
ACAQ	Entretien mur d'escalade	Entretien mur d'escalade					17 400	
AIR Roller	Roller	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,	11 000					
AS coqs rouges			34 500	0	0	0	20 000	
	Entretien des installations	Entretien des installations					20 000	
	Judo	- favoriser l'accès du judo au plus grand nombre - utiliser le judo comme outil d'éducation	1 000					
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap	6 000					
	Plongée	- promouvoir la santé par la pratique sportive	2 000					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation,	17 000					2 bus
	Natation Aquagym	- favoriser l'accès de la natation et l'aquagym au plus grand nombre - développer la pratique féminine - promouvoir la santé par la pratique sportive	3 500					
	Basket-ball	- développer la pratique du basket notamment pour le public féminin	2 500					
	Tennis de Table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 500					
Avant Garde Jeanne d'Arc			85 300	8 000	0	0	0	
	Omnisports	aide à la pratique des sports collectifs	11 300					
	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation,	9 000					
	Tennis	- promouvoir la santé par la pratique sportive,	4 000					
	Volley	- accompagner la performance,	16 000					
	Football		26 000					
	Handball		19 000	8 000				
Bordeaux Athlétic Club	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - accompagner la performance,	10 000		1 000			
Bordeaux basket	Basket	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre, - utiliser le sport comme outil d'éducation, - promouvoir la santé par la pratique sportive, - accompagner la performance,	14 000		1 000			
Bordeaux Etudiants Club - BEC			137 500	37 300	0	5 000	0	
	GR	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance	6 000	7 000				
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation	22 000					
	Aïkido	- favoriser la pratique de l'aïkido	700					
	Basket	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine	18 000					
	Tennis	- développer la pratique des jeunes	1 000					
	Volley	- favoriser le développement de la pratique	1 000					
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance	22 000	7 000		5 000		
	Plongée	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	500					
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - favoriser le développement de la pratique	20 000					
	Handball	- développer la pratique du handball - développer la compétition - accompagner la performance	10 000	10 000				
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance - développement de la pratique du plongeon	15 000	10 000				
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	18 000					
	Pelote Basque	- développer la pratique de la pelote basque notamment chez les jeunes - accompagner la performance	1 000	500				
	Yoseikan Budo	- développer la pratique du yoseikan budo notamment chez les jeunes	900					
	Pentathlon Moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance	1 400	2 800				
Bordeaux Gironde hockey sur glace	hockey sur glace	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du Hockey sur glace - accompagner la performance	20 000	175 000				

Association	Sections	OBJECTIFS	Sport Educatif et Loisirs	haut niveau	événements SEL	événements haut niveau	gestion des équipements	transport
Bordeaux Mérignac Volley	Volley-ball	- développer la pratique du volley ball Féminin - accompagner la performance		50 000				
Bordeaux sports	Bordeaux sports	- organiser la Manifestation "Quai des sports" - fonctionnement de l'association	5 000		65 000			
Bordeaux sports de glace	Patinage	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique loisirs - accompagner la performance	10 000	15 000				
Club athlétique municipal			80 000	46 000	1 000	0	111 000	
	Entretien des installations	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					111 000	
	GR	- développer la pratique compétitive - augmenter les licenciés jeunes et seniors - accompagner la performance	11 000	5 000				
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo	2 500					
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins	8 000	2 000				
	Escrime	- développer l'initiation à l'escrime notamment chez les jeunes - développer la pratique pour tous les publics - accompagner la performance	9 000	5 000				
	Plongée	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	2 600					
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste	3 500					
	Boxe Anglaise	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes	4 900	1 000				
	Pelote Basque	- développer la pratique de la pelote basque	500					
	Tennis de Table	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance	27 000	33 000				
	Grand prix de Tennis de table				1 000			
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive	11 000					
Emulation Nautique de Bordeaux			60 577,92	8 500,00	0,00	0,00	47 000,00	
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					47 000	
	Personnel mis à dispo	- personnel mis à disposition	41 077,92					
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - utiliser l'aviron comme outil d'éducation à l'environnement - accompagner la performance	17 500	8 000				
	Canoë-Kayak	- favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes des quartiers prioritaires et les personnes en situation de handicap - poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine	2 000	500				
Football Club des Girondins de Bordeaux	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		100 000				
Girondins de Bordeaux Handball Club			100 000	240 000	0	0	0	
	Ecole multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	10 000					
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance	90 000	240 000				
Girondins de Bordeaux omnisports			82 000	46 000	5 000	9 000	0	
	Tennis, squash, cross, remise en forme	- promouvoir la santé par la pratique sportive - développer la pratique de loisirs	10 000					
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance	10 000					
	Lutte	- développer la pratique de la lutte	1 000		0	0	0	
	Natation	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance	33 000	19 000				
	Natation synchronisée	- participer à l'animation sportive de la Ville		12 000				
	Grand prix Jean Boiteux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				9 000		
	Traversée de Bordeaux à la nage	- participer à l'animation sportive de la Ville			3 000			
	Triathlon	- développer la pratique du triathlon	2 000					
	3ème triathlon	- participer à l'animation sportive de la Ville - favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes des quartiers prioritaires et les personnes en situation de handicap			2 000			
	Haltérophilie	- poursuivre le développement de la section	3 000					

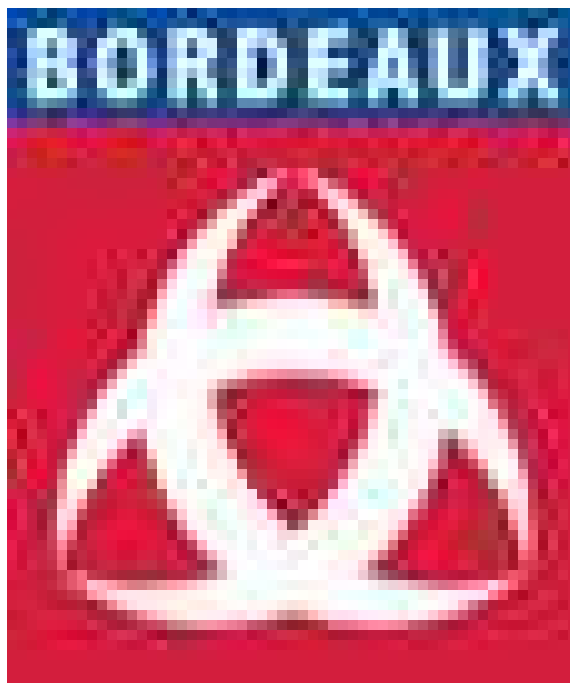
Association	Sections	OBJECTIFS	Sport Educatif et Loisirs	haut niveau	événements SEL	événements haut niveau	gestion des équipements	transport
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance	23 000	15 000				2 bus
Impacts Aquitaine			9 000	2 500	0	0	0	
	Muay thai à Bacalan	- développer les activités	7 000					
	Boxe Française	- utiliser le sport comme outil d'éducation - promouvoir la santé par l'activité sportive	1 000	1 000				
	Muay Thai/Kick boxing	- accompagner la performance	1 000	1 500				
Jeunes de Saint Augustin - JSA			110 500	0	0	0	0	
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - augmenter le nombre de licenciés	15 000					
	Basket	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition	46 000					
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes	1 500					
	Volley	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs	48 000					
Jumping International de Bordeaux	Jumping International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				40 000		
Les léopards de Guyenne	Basket handi	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance		12 000				
	Coupe d'Europe					2 000		
Racing	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football	22 000					1 bus
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac			31 000	500	0	0	0	
	Judo, aikido, taekwondo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes	2 000					
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes	1 000					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre et notamment les jeunes - poursuivre le développement sur le quartier	16 000					3 bus
	Badminton	- poursuivre le développement de la pratique - favoriser l'accès à la compétition	6 500	500				
	Randonnée Pédestre, marcher nordique, marche active	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500					
	Fitness, Gym, danses	- développer les pratiques de danses et de gymnastique y compris compétitives	1 000					
	Savate et Boxe Française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation	4 000					
Sporting club la Bastidienne	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité	22 000					
Stade Bastide Bordeaux Benaige	Natation	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité - développer la pratique compétitive	12 000					
Stade bordelais / ASPTT			238 040	200 600	2 300	20 000	267 410	
	terrains de tennis Virginia	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					4 800	
	entretien Sainte Germaine	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					262 610	
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby - favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	62 000	42 000				
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap	17 000		0	0	0	
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation	80 700	37 000				2 bus
	Foot féminin	- développer la pratique compétitive et de loisirs - développer la pratique féminine - accompagner la performance	15 000					1 bus
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les zones sensibles - accompagner la performance	25 000	92 000				

Association	Sections	OBJECTIFS	Sport Educatif et Loisirs	haut niveau	événements SEL	événements haut niveau	gestion des équipements	transport
	10 km des quais	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			1 000			
	Meeting International d'Athlétisme	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				20 000		
	Ultimate freesbee	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - accompagner la performance	500		0	0	0	0
	Cyclisme BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	25 000	18 000				
	Open pro de Bordeaux de BMX	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			1 300			
	Aïkido	- développer la pratique	500					
	Basket	- développer la pratique féminine - maintenir le nombre d'adhérents	500					
	Plongée	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	340	1 400				
	Pétanque	- favoriser la pratique compétitive - développer la pratique des seniors	500					
	Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - augmenter les effectifs chez les jeunes et les adultes	3 500					
	Ski et snow	- faire découvrir la pratique du ski snow	500					
	Cyclotourisme	- favoriser la pratique loisir	600					
	Roller in line Hockey	- accompagner la performance	0	10 200				
	Eveil Omnisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 500					
	Roller Randonnée	- promouvoir la pratique du roller randonnée	700					
	Montagne/Escalade	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 500					
	Randonnée Pédestre	- favoriser la pratique loisirs - assurer les actions de développement durable	500					
	Voile de plaisance	- développer l'activité	500					
	Patinage Artistique sur Roulettes	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du patinage artistique sur roulettes	1 700					
Union Bordeaux Bègles	Rugby	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance		50 000				
Union Saint Bruno			119 900	86 000	2 000	0	0	
	GR	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'école de gymnastique - favoriser la pratique compétitive et de loisirs	5 000					
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs	1 500					
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - développer la pratique compétitive et de loisirs	6 000					
	Echecs	- développer la pratique	1 000					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 000					
	Tennis	- développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin	3 000					
	Volley	- poursuivre le développement de la pratique de loisirs	500					
	Escalade	- développer la pratique compétitive et de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 000					
	Football	- développer l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	20 000					3 bus
	Handball	- développer la pratique du handball	3 300					
	Natation	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes						
	Natation synchronisée	- développer la pratique féminine						
	Activités aquatiques	- développer la pratique compétitive et de loisirs	40 000					
	Water Polo	- promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance		61 000				
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	26 000	25 000				
	Tournoi des Vendanges	- participation à l'animation sportive de la Ville - valoriser la performance			2 000			
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes - développer la pratique du saut à la perche	3 000					
	Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'effectif - développer la pratique du judo notamment en direction du public en situation de handicap	7 000					

Association	Sections	OBJECTIFS	Sport Educatif et Loisirs	haut niveau	événements SEL	événements haut niveau	gestion des équipements	transport
	Tennis de Table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap	600					
Union Saint Jean			31 700	0	0	0	0	
	Aïkido	- développer la pratique de l'aïkido	300					
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer l'école de basket	11 000					
	Judo	- développer la pratique du judo	1 000					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre	400					
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs	12 000					3 bus
	Badminton	- développer la pratique du badminton	500					
	Tennis de Table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap	3 000					
	Eveil Omnisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 000					
	Vovinam viet vo dao	- développer la pratique du vovinam viet vo dao	500					
	Randonnée Pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	1 000					
Union sportive Chartrons			40 000	15 000	0	0	0	
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics en particulier aux femmes	3 000					
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - développer la pratique compétitive	16 000					
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics	1 500					
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès au plus grand nombre	10 000					3 bus
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance	5 000	15 000				
	Roller Hockey	- poursuivre la formation des jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	2 000					
	Eveil Omnisports	- poursuivre le développement de l'école des sports - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 500					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500					
	Gymnastique Volontaire	- promouvoir la santé par la pratique de la gymnastique	500					
US JSA/CPA	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	17 000					3 bus
Villa Primrose			42 000	25 000	0	50 000	0	
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance	25 000	15 000				
	Tournoi Challenger Masculin	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				50 000		
	Hockey sur Gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance	17 000	10 000				

CONVENTION D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I. DISPOSITIONS GENERALES

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

- L'Association « ... », dont le siège est situé... , représentée par , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association » ,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - ✓ d'éducation sportive et de prévention,
 - ✓ d'ouverture au plus grand nombre,
 - ✓ d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - ✓ du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
- ↳ Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2014 et expire au 31 décembre 2014, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers pour 2014 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le compte rendu d'activités,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances - Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association,

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- encourager les pratiques liées au développement durable,
- promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport , l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) le (s) suivant (s) :

-
-
-

Si l'association est omnisports, l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) annexé (s) à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2014, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

- Sport Educatif et Loisir	€
- Haut niveau	€
- Gestion des équipements	€
- Evènements Sports Educatif et Loisirs.....	€
- Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celle-ci (ceux-ci).

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Article 17 – Pièce annexe

Est annexée aux présentes le tableau déterminant les objectifs et la répartition de la subvention à l'Association (et à chaque section de l'Association pour les clubs omnisports).

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le MAIRE

P. ,

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Président

ANNEXE

Association	Section	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements

D-2013/741

**Accompagnement des associations sportives bordelaises.
Association Stade Bordelais / ASPTT. Subvention
d'équipement. Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses dispositifs d'accompagnement au développement de la vie sportive, la Ville de Bordeaux initie et coordonne de nombreuses interventions en direction des clubs sportifs.

Parmi ces dispositifs, la Ville est appelée à répondre à des demandes d'aides financières sous forme de subventions d'équipement.

L'association Stade Bordelais ASPTT est titulaire d'un bail emphytéotique sur le site de Sainte Germaine au Bouscat, qu'elle tient de la Ville de Bordeaux, conclu en 1973.

Elle sollicite la Ville pour la rénovation complète des installations d'éclairage du terrain d'honneur du Stade Sainte Germaine, sis rue Ferdinand de Lesseps au Bouscat. Ces installations sont anciennes (1982/1983) et sont obsolètes. L'année dernière, une panne a eu pour conséquence l'arrêt d'un match et un début d'incendie a détruit l'appareillage électrique contenu dans un mat d'éclairage.

Pour 2013, ces travaux sont destinés à remettre aux normes de sécurité électrique et à répondre aux exigences de la réglementation pour la pratique du football.

Cette demande fait suite à une première subvention octroyée en 2012 de 45000 €uros, pour la mise aux normes en matière de sécurité des biens et des personnes (dispositifs d'alarme incendie, travaux sur le bâti et les installations électriques du complexe sportif).

L'association sollicite le concours financier de la Ville de Bordeaux, à l'aide d'un devis (ci-annexé) selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

- Stade Bordelais ASPTT (fonds propres)	24 915,77 €
- Mairie de Bordeaux	45 000,00 €

TOTAL	69 915,77 €

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à cette demande afin de conforter l'action menée par ce club en faveur du développement du sport, et d'octroyer à l'association Stade Bordelais ASPTT une subvention d'équipement de 45 000,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- verser une subvention de 45 000 €uros à l'association Stade Bordelais ASPTT dont le montant sera imputé sur les crédits de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mr Gauté

MME JARTY-ROY. -

M. GAUTE ne participe pas au vote.

MME PIAZZA. -

741 – Il s'agit de l'Association Stade Bordelais / ASPTT, une subvention d'équipement parce que le dispositif électrique est obsolète. Les installations ont provoqué un arrêt de match pendant la saison dernière. Un désagrément redoutable. Il fallait intervenir d'urgence.

Je vous propose une aide financière à hauteur de 45.000 euros.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à verser cette subvention.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



STADE BORDELAIS
A l'attention de Mr LABARBE Fabrice
Rue Ferdinand de Lesseps
33110 LE BOUSCAT

A Martillac, le 10 Septembre 2013

Chantier : Stade Sainte Germaine
Adresse :
Commune : Le Bouscat
Maître d'ouvrage
Référence du devis : Réfection globale de l'éclairage du stade d'honneur

Affaire suivie par : MAUVY Nicolas

DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

RESEAU ECLAIRAGE	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Prix total
	F et P Projecteur MVF 403 - 2000W HPIT + platine en pied de mât	u	32	1420	45440.00€
	dépose des projecteurs et platines existants	u	48	120	5760.00€
	réglages de nuit + réception	f	1	2290	2290.00€
	Fourniture et pose de câble entre le mât et la platine	ml	900	5,52	4968.00€
	Montant H.T. Réseau Eclairage Public				58 458.00 €

Montant global H.T	58 458.00 €
T.V.A. 19,6 %	11 457.77 €
Montant global T.T.C.	69 915.77 €


SPIE Sud-Ouest SAS
Infrastructures Réseaux Aquitaine
23 route de la Jaugueyre - 33650-MARTILLAC
Tél. +33(0)5 56 68 85 30 - Fax +33(0)5 56 72 76 10
RCS 440 056 463

Unité Opérationnelle Infrastructures Réseaux Aquitaine
Service Réseaux Landes
162 Rue Phillibert Delorme
Village d'Entreprises
40990 Saint-Paul les Dax
Siret 440 056 463 00373
Téléphone : +33 (0)5 59 04 38 60
Télécopie : +33 (0)5 58 91 03 65

SPIE Sud-Ouest SAS
Capital social de 30 868 000 Euros
RCS Toulouse 440 056 463
Siège social :
70, Chemin de Payssat - ZI Montaudran
31400 Toulouse
NAF 4321 A
TVA FR 80 440 056 463



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Stade Bordelais ASPTT Participation financière de la ville aux travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ reçue en Préfecture de la Gironde le _____, ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et :

L'association Stade Bordelais ASPTT, représentée par son Président, Monsieur Thierry Béhérégaray, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du _____, Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

L'association Stade Bordelais ASPTT souhaite procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade Sainte Germaine, sis rue Ferdinand de Lesseps au Bouscat.

Le montant des travaux est de 69 915,77 € TTC.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 pour un montant plafonné à 45 000 €.

Il est précisé que l'association est le maître d'ouvrage des travaux objet des présentes et qu'en aucun cas la responsabilité de la ville de Bordeaux ne pourrait être engagée en cas de litige.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention doit être consacrée aux travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur.

En cas de non respect de ces dispositions la subvention d'équipement devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de cette subvention se fera selon le calendrier ci-dessous :

- 15 000 € à la signature de la convention
- 30 000 € à l'achèvement des travaux sur production d'un tableau récapitulatif des factures acquittées, certifié par le Président du Stade bordelais ASPTT, et représentant 100% du coût prévisionnel.

ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex
- pour l'association Stade Bordelais ASPTT, rue Ferdinand de Lesseps au Bouscat

Fait à Bordeaux, le / /

En trois exemplaires.

Pour l'association Stade Bordelais ASPTT
Le Président,
Thierry Béhérégaray

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,
Alain Juppé

D-2013/742

Sport de haut niveau professionnel. Convention de partenariat. SASP Union Bordeaux Bègles, SASP JSA Bordeaux Basket. Année 2014. Conventions. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne les sportifs bordelais quels que soient leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration.

Pour les clubs de sport de haut niveau professionnel, la Ville de Bordeaux conditionne son soutien à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et la participation au rayonnement de la Ville de Bordeaux, conformément aux missions d'intérêt général définies dans l'article L113-2 du Code du Sport définies comme suit :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation),
- la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- la participation à des actions de lutte contre le racisme et l'exclusion,
- la participation à différentes opérations de promotion du sport dans la Ville.

Des comités de suivi ont été mis en place avec chacun des clubs, et permettent de définir, accompagner, contrôler les actions d'intérêt général menées durant l'année par les clubs sur le territoire de Bordeaux.

Trois structures sportives professionnelles sont concernées par ces dispositions : le club de Rugby Union Bordeaux Bègles, le Club de basket des JSA, et le club de Football des Girondins de Bordeaux. Concernant le FCGB, une convention de 3 ans a été signée en 2012 avec un accompagnement financier de la ville de Bordeaux à hauteur de 460 000 euros. Les termes de la convention demeurent valables pour l'année 2014, et seront renégociées, à l'occasion du transfert du club du Stade Chaban Delmas vers les installations du nouveau stade en 2015.

Concernant le Rugby et le basket professionnel, la Ville de Bordeaux a décidé d'accorder pour l'année 2014 une subvention de :

- 450 000 € pour la SASP Union Bordeaux Bègles, équivalente à l'aide 2013.
- 290 000 € pour la SASP JSA Bordeaux Basket, représentant une baisse de 50 000 euros compte tenu de la descente de l'équipe professionnelle de la division Pro B vers la nationale 1.

Avec ce partenariat, la Ville de Bordeaux entend exprimer sa volonté d'aider ces clubs à la réalisation de leurs objectifs sportifs tout en participant au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et d'animation auprès du public bordelais.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des deux conventions jointes et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

La 742 concerne 3 structures sportives professionnelles : le club de l'UBB, le club des JSA Basket et le club de foot des Girondins de Bordeaux. Pour ce dernier une convention de 3 ans a été signée en 2012 avec une aide financière de 460.000 euros.

Les termes de la convention demeurant valables pour 2014 ils seront renégociés à l'occasion de l'installation du club dans le nouveau stade en 2015.

Concernant le rugby et le basket :

450.000 euros pour l'UBB. Une aide équivalente à 2013,

290.000 euros pour les JSA qui représente, là, par contre, une baisse de 50.000 euros compte tenu de la descente de l'équipe en Nationale 1.

La Ville de Bordeaux conditionne son soutien à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et la participation au rayonnement de la Ville, conformément aux missions d'intérêt général.

Des comités de suivis sont organisés pour accompagner chacun de nos clubs. Ils permettent de définir et de contrôler les actions avec eux dans l'intérêt du public bordelais et de notre jeunesse.

Une liste d'actions est à votre disposition concernant la saison 2013, et celle à venir 2014.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter les termes des deux conventions, et autoriser le Maire à les signer.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Une minute de commentaires. Nous votons cette délibération, mais on voudrait vous faire part d'une crainte pour l'avenir, notamment pour l'Union Bordeaux Bègles dont nous approuvons la subvention de 450.000 euros.

Mais nous sommes persuadés que dans les années qui viennent, c'est-à-dire à partir de 2015, 2016, ils vont être appelés à demander des subventions supplémentaires dans la mesure où vous souhaitez, Monsieur le Maire, et vous aussi sans doute Madame l'Adjointe, qu'ils aillent jouer au futur grand stade dont la location sera très onéreuse. Nous sommes persuadés qu'ils reviendront vers nous pour nous demander de les aider à financer le fait de jouer dans le grand stade.

J'espère qu'il y aura à ce moment-là des élus qui leur rappelleront que cette subvention ne saurait augmenter, d'autant plus qu'ils bénéficient déjà de deux stades, le stade de Bègles et le stade Chaban-Delmas, où ils vont largement jouer, pour, il faut bien le dire, des sommes tout à fait modiques.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations là-dessus ?

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Juste une question sur les subventions. Mme PIAZZA, vous avez affirmé dans la presse récemment que Bordeaux envisageait d'organiser un marathon, sauf que nous n'avons pas retrouvé dans les documents la somme qui pourrait être allouée à cet événement.

Est-ce que vous pouvez revenir sur ce sujet et nous expliquer si finalement en 2014 la Ville prendra en charge le financement d'un tel marathon puisque vous refusez que la CUB puisse en être à l'initiative ?

M. LE MAIRE. -

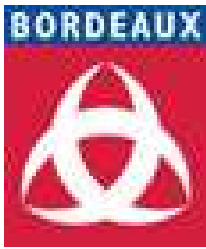
Non. Ce qu'on a dit sur le marathon c'est que les dates proposées par la CUB ne convenaient pas. D'ailleurs elles ont provoqué des réactions très négatives des organisateurs de marathons qui se situent dans le même créneau de temps, en particulier le Marathon du Médoc et un deuxième qui m'échappe.

C'est vrai que nous avons un projet en tête, mais il n'est pas mûr aujourd'hui. Donc il ne peut pas donner lieu à une prévision budgétaire, bien entendu.

Sur la 742 stricto sensu est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Merci.



CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES

2014

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2013/2014

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
 - ❖ l'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais,
 - ❖ la participation à l'animation de l'opération Quai des Sports,
 - ❖ le parrainage des écoles de rugby des clubs bordelais,
 - ❖ la désignation d'équipes bordelaises pour sélectionner les ramasseurs de ballons,
 - ❖ 2 opérations caritatives à définir.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la SASP Union Bordeaux Bègles, sur le budget 2014 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2013/2014

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 225 000 € en avril 2014,
- 225 000 € en juin 2014.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la SASP Union Bordeaux Bègles :

Code banque : 30003 – Code guichet : 00425 – Numéro de compte : 00020280883 – Clé RIB : 92 – Raison sociale de la banque : Société Générale.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

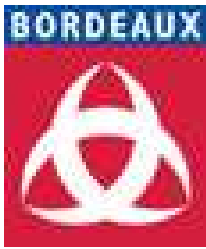
Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Laurent MARTI
Président



CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA S.A.S.P. JSA BORDEAUX BASKET

2014

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket dont le siège social est 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2014.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le basket-ball.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 290 000 € pour l'année 2014.

Il sera procédé au versement de la manière suivante :

- 200 000 euros au mois de mars
- 30 000 euros au mois de mai
- 30 000 euros au mois de juillet
- 30 000 euros au mois de septembre

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la S.A.S.P ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P.. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket – 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket

Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

Boris DIAW
Président

D-2013/743
JSA Bordeaux Basket Contrat de cession de droits d'accès
Adoption Autorisation de signature

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de basket un maximum de population de notre cité, et, lui offrir un accès privilégié aux rencontres à domicile, nous vous proposons de conclure, avec les JSA Bordeaux basket qui évoluent en Nationale 1, un contrat de cession de droits de places.

Ce contrat, que je vous propose en annexe, portera sur l'année 2014, et pour un montant maximum de 20 000 euros.

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des Maisons de Quartier ou des associations sportives afin de favoriser l'accès à des spectacles sportifs de haut niveau.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

743 – Rien de particulier, Monsieur le Maire. Il s'agit d'un contrat de cession de droits de places récurrent chaque année entre la Ville de Bordeaux et les JSA pour un montant de 20.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

CONTRAT D'ACHAT DE PLACES POUR LES MATCHS DE BASKET-BALL ORGANISES PAR LA SASP JSA BORDEAUX BASKET

Les JSA Bordeaux Basket participent au Championnat de France de Nationale 1 et la Ville de Bordeaux souhaite bénéficier de places pour cette compétition ainsi que pour les matchs de gala de basket-ball dans la salle où se déroulent les matchs à domicile de la SASP JSA Bordeaux Basket.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1° du Code des Marchés publics.

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

La SASP JSA Bordeaux Basket, représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW habilité par son conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP JSA Bordeaux Basket vend à la Ville de Bordeaux des places pour assister à des matchs de basket disputés à la salle Jean Dauquet ou sur d'autres sites bordelais.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs organisés par la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'année 2014.

La répartition des places sera établie pour 6 mois correspondant à 50 % du budget et ajustable tous les trimestres en fonction du calendrier sportif.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS ET PRIX

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer une somme maximale de 20 000 Euros pour l'année 2014.

A chaque match, après la mise à disposition des billets, la SASP JSA Bordeaux Basket en adressera le décompte. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture portant sur chaque match.

- 4 places en loge centrale et 4 places en tribune officielle accompagnées des prestations « réceptifs » équivalentes aux loges
- places en tribune dont le nombre sera déterminé en fonction du calendrier sportif

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⌚ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⌚ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⌚ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- ⌚ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⌚ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LA SALLE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ❖ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- ❖ la SASP JSA Bordeaux Basket ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans la salle ni des dommages subis quels qu'ils soient
- ❖ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans la salle et lors de l'accès à celle-ci,
- ❖ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur de la salle tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - ⇒ documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.
 - ⇒ tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.
 - ⇒ l'entrée dans la salle sera refusée aux personnes en état d'ivresse. en cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP JSA Bordeaux Basket se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP JSA Bordeaux Basket

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Boris DIAW
Président